



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Commune d'ARGENTRÉ
(Mayenne)

ARRÊTÉ 87-2025

ARRÊTÉ portant interdiction de la pêche dans le plan d'eau
Samedi 14 juin septembre 2025 de 13h30 à 18h00

Le Maire de la commune d'ARGENTRÉ,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3 à L211-5, R 436-8, R436-12 et R436-40,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau

douce dans le département de la Mayenne,

Considérant l'organisation d'une manifestation sportive par l'association « Swim & Run » de Laval

intégrant des parcours de natation dans le plan d'eau d'Argentré ;

Considérant que la sécurité des nageurs doit être assurée ;

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera formellement interdite dans le plan d'eau d'Argentré le samedi 14 juin 2025 de 13h30 à 18h00.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place avec des panneaux par les services Municipaux de la Commune, afin d'en informer la population.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 : Le Maire D'Argentré, la Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie d'Argentré,
- Monsieur le Chef de centre d'incendie et de secours d'Argentré,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré le 03 juin 2025

L'adjointe au Maire

Sophie Boulin

Le 03 juin 2025

